



POLICE MUNICIPALE

PL/CB

APM 23/2638

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
36 AVENUE LOUISE  
DU 04 AU 07 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR SUD-OUEST ATLANTIQUE CER, sise 13 rue Paul Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 18 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAUR SUD-OUEST ATLANTIQUE CER est autorisée à effectuer des travaux (branchement eau potable et assainissement) 36 avenue Louise, du 04 au 07 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, par panneaux B15/C18, à hauteur du 36 avenue Louise, au droit des travaux, du 04 au 07 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à hauteur du 36 avenue Louise, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 04 au 07 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 novembre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 novembre 2023

